**2ème EPU de la Belgique : évaluation à mi-parcours**

**19 décembre 2019, 09:00 – 14:00, Palais d’Egmont, Bruxelles**

**Rapport de la Session d’information pour les parties prenantes**

Contents

[1. Introduction 1](#_Toc35961112)

[2. Méthodologie 2](#_Toc35961113)

[3. Rapport de la session d’information et du dialogue sur le suivi des recommandations acceptées lors du 2ème EPU 2](#_Toc35961114)

[3.1 Institut National des Droits Humains 2](#_Toc35961115)

[3.2 Torture 2](#_Toc35961116)

[3.3 Situation dans les prisons 3](#_Toc35961117)

[3.4 Handicap 3](#_Toc35961118)

[3.5 Droits des enfants 3](#_Toc35961119)

[3.6 Genre 4](#_Toc35961120)

[3.7 Racisme et discrimination 5](#_Toc35961121)

[3.8 Chômage des jeunes 5](#_Toc35961122)

[3.9 Police 5](#_Toc35961123)

[3.10 Asile en migration 6](#_Toc35961124)

[4. Conclusion 6](#_Toc35961125)

# Introduction

Tous les États membres de l'ONU sont tenus d’assurer le suivi des recommandations qu'ils ont acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU). Même s’il n’y a pas d'obligation formelle d'informer le Conseil des droits de l’Homme ou les Etats membres des Nations Unies à mi-parcours de la mise en œuvre des recommandations acceptées, certains États membres choisissent de présenter un rapport volontaire à mi-parcours.

Lors de son dernier examen, la Belgique a accepté une recommandation visant à associer la société civile au suivi et à la mise en œuvre des recommandations acceptées. Afin de donner suite à cette recommandation, les autorités Belges ont invité les organisations de la société civile et les institutions publiques indépendantes à participer à une session d'information et de dialogue sur la mise en œuvre des recommandations acceptées lors du deuxième cycle de l'EPU belge. Cette session a eu lieu le 19 décembre 2019 à Bruxelles.

La session a débuté par un exposé sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations acceptées par les différentes autorités publiques concernées. Elle s’est poursuivie par une séance de questions-réponses et par un dialogue avec la société civile.

A travers cette session d'information et de dialogue et ce rapport, les autorités belges ont souhaité assurer le suivi intermédiaire du deuxième cycle.

Ce rapport est considéré comme le rapport volontaire à mi-parcours du 2e cycle de l'EPU de la Belgique. Il fournit des informations aux états membres de l’ONU, aux institutions publiques indépendantes, la société civile et les autres parties prenantes sur les progrès réalisés ainsi que sur les efforts entrepris pour accroître le respect des droits humains en Belgique.

# Méthodologie

La Belgique a reçu 232 recommandations lors de son 2ème EPU en janvier 2016. Parmi ces recommandations, 187 ont été acceptées. Ces dernières ont été compilées et consolidées à 89 recommandations (voir annexe) sur lesquelles la discussion s’est portée.

80 organisations de la société civile (2 représentants par organisation) ont été invitées à une table ronde avec les administrations des entités fédérales et fédérées. L’invitation électronique comprenait une enquête qui offrait la possibilité aux participants de la société civile d'indiquer à l'avance un maximum de 3 recommandations à inclure comme thème dans la discussion.

16 ONG et 3 institutions publiques indépendantes (Conseil supérieur de la justice, Myria, Unia) étaient présentes à la réunion. Les autorités publiques compétentes ont basé leur présentations sur les 14 recommandations (regroupées en 7 thèmes) qui ont été mises les plus en évidence par la société civile.

# Rapport de la session d’information et du dialogue sur le suivi des recommandations acceptées lors du 2ème EPU

## Institut National des Droits Humains

Il a été souligné que le processus vers la création d’un institut national des droits humains (INDH) conforme aux principes de Paris s’est accéléré très récemment par le vote de la [loi portant création d’un Institut fédéral des droits humains](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2019051210&table_name=loi) du 12 mai 2019. Cette loi assure une couverture totale des droits humains au niveau fédéral et rend possible la réalisation d’un INDH à terme.

## Torture

La ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture dépend encore de la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture qui tienne compte des spécificités institutionnelles du pays.

## Situation dans les prisons

Concernant les conditions de vie dans les prisons, des modifications structurelles sont en cours selon 3 axes (la rénovation du bâti et la construction de nouveaux bâtiments, l’application de la [loi de principes du 12 janvier 2015](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2005011239&table_name=loi) qui permet d’améliorer les conditions de détention et l’implémentation d’une stratégie de la lutte contre la surpopulation carcérale). Malgré le chemin qui est encore à réaliser, des efforts importants ont été réalisés

## Handicap

Des plans d’action en faveur des personnes en situation de handicap ont été adoptés aux différents niveaux de compétence : le plan d’action fédéral [handistreaming](https://socialsecurity.belgium.be/fr/handistreaming) (2016) est complété par les stratégies au niveau des entités fédérées, qui se renforcent mutuellement. Une coopération interfédérale assurera la coordination des politiques menées. En outre, des conseils consultatifs ont été créés ou sont en cours de création en complémentarité avec le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées ([CSNPH](http://ph.belgium.be/fr/)), qui existe depuis 1967. À Bruxelles, le Conseil bruxellois des personnes handicapées était créé en 2018. En Communauté flamande, le signal de départ a été donné en 2018 pour un ‘Conseil consultatif flamand des personnes handicapées’ et le gouvernement de la Communauté germanophone s’est aussi engagée à soutenir la société civile dans la création d’un conseil consultatif.

De nombreuses mesures législatives et politiques ont été prises par les différentes entités compétentes afin de promouvoir la réalisation effective des droits des personnes en situation de handicap et la promotion du recrutement et l’emploi de ces personnes (p.e. : mise en place de ‘mystery calls’ pour lutter contre la discrimination sur le marché du travail, création d’un nouveau statut pour les chômeurs qui ont de graves handicaps médicaux, physiques, mentaux, psychiatriques ou psychologiques, le Service PHARE à Bruxelles a sensiblement augmenté ses activités, une prime (*Vlaamse Ondersteuningspremie*) pour les employeurs engageant des personnes en situation de handicap, la formation professionnelle individuelle pour les demandeurs d'emploi vulnérables).

Concernant les politiques d’inclusion des personnes en situation de handicap, notamment pour ce qui concerne l’éducation inclusive, les entités fédérées soulignent continuer à soutenir le principe de l'inclusion, mais certaines souhaitent travailler étape par étape. Une approche pragmatique et réaliste est préconisée : éducation spéciale si nécessaire, éducation inclusive si possible afin de créer un soutien social et pédagogique suffisant.

## Droits des enfants

Les recommandations sur les droits de l'enfant acceptées par la Belgique concernent les mauvais traitements infligés aux enfants, les châtiments corporels, les mesures visant à remplacer la privation de liberté, la pauvreté et l'éducation.

La Belgique adopte une approche holistique sur les châtiments corporels et mauvais traitements : prévention et répression. Il existe un consensus social en Belgique contre les châtiments corporels infligés aux enfants. Le volet prévention est pris en charge par les Communautés qui ont chacune adopté des décrets et ont pris des actions spécifiques en la matière.

La Belgique continue de suivre de près le phénomène de la pauvreté infantile via le [baromètre inter-fédéral de la pauvreté](https://www.mi-is.be/fr/barometre-interfederal-de-la-pauvrete). Dans le cadre du premier [Plan national de lutte contre la pauvreté infantile](https://www.mi-is.be/fr/plan-national-de-lutte-contre-la-pauvrete-infantile), le gouvernement fédéral a incité les Centres publics d’action sociale à créer des plateformes locales de concertation sur la pauvreté infantile, pour détecter et prévenir la pauvreté infantile. Ce plan d’action est complété par [différents plans d’action contre la pauvreté](https://www.luttepauvrete.be/droits-de-lhomme-et-pauvrete/apercu-des-plans-et-rapports-sur-la-pauvrete/) au niveau des entités fédérées, qui se focalisent en particulier sur les familles avec de jeunes enfants. Dans les différentes parties du pays, les ressources sont déployées de manière aussi préventive, structurelle et efficace que possible, via des systèmes de soutien financier (allocations familiales), la réalisation d’un accès accessible à l’aide et aux services sociaux, et la prévention contre la sous-protection. Les autorités s’engagent aussi à garantir un environnement de vie de qualité qui offre à l'enfant toutes les possibilités de développement possibles.

Concernant les mesures de substitution à l’emprisonnement, la 6ème réforme de l’Etat (2014) prévoit le transfert des compétences vers les Communautés de la définition de la nature des mesures pouvant être prises à l’égard des mineurs ayant commis un fait qualifié d’infraction; des règles de dessaisissement, des règles de placement en établissement fermé; et des établissements fermés. Les Communautés ont mis en place différentes mesures (*het nieuwe jeugddelinquentierecht* en Communauté flamande et les Sections d’accompagnement, de mobilisation intensifs et d’observation (SAMIO) en la Communauté française par exemple). Concernant la privation de liberté des enfants, il a été rappelé que l’action pédagogique des institutions ouvertes et fermées vise avant tout la réinsertion sociale du jeune et que l’approche socio-éducative doit primer.

## Genre

Entre 2014 et 2018, plusieurs plans en matière de l’intégration de la dimension de genre ([*gender mainstreaming*](https://igvm-iefh.belgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming)*)*, ont été adoptés au niveau fédéral et des entités fédérées - à chaque début de législature - afin d’établir des priorités dans les différents domaines politiques par les différentes entités compétentes. Afin d’assurer la mise en œuvre de ces plans, des structures de coordination ont été mises en place, des formations ont été organisées pour le personnel des administrations ainsi que des cabinets ministériels. La production de statistiques ventilées par sexe a significativement progressé au cours des dernières années. C’est un progrès important car celles-ci sont indispensables à une mise en œuvre du gender mainstreaming. Néanmoins, malgré ces avancées, des défis subsistent pour intégrer systématiquement la dimension du genre dans les politiques et actions concrètes. Le soutien de la hiérarchie politique et administrative reste donc indispensable.

La Belgique s’investit dans la lutte contre la violence de genre depuis de nombreuses années et a réalisé de nombreuses avancées dans la matière, notamment en ratifiant la Convention du Conseil de l’Europe pour la prévention et la lutte contre la violence à l’égard des femmes et la violence domestique ([Convention d’Istanbul](https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/home)) le 14 mars 2016 et en se dotant de son 5ième [plan d’action national de lutte contre la violence](http://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/plan_daction_national_de_lutte_contre_toutes_les_formes_de_violence_basee_sur_le_genre) basée sur le genre (PAN 2015-2019). La Belgique élaborera prochainement un nouveau projet de PAN 2020-2024 en impliquant toutes les entités compétentes.

La Belgique continue à prendre des initiatives pour réaliser l’égalité économique entre hommes et femmes. Sur l’écart salarial, rappelons que la Belgique a l’un des plus petits écarts salariaux corrigé de l’Union européenne. Celui-ci diminue légèrement d’année en année. En ce qui concerne la représentation des femmes dans la sphère décisionnelle, la Belgique a poursuivi le travail pour encore améliorer la présence des femmes dans la prise de décision politique et économique. La Belgique a adopté la méthode des quotas dans différents secteurs de façon plus ou moins contraignante tant publics que privé. L’Institut pour l’Egalité des Femmes et des Hommes réalise régulièrement des monitoring de la mise en œuvre de ces quotas. La [loi du 28 juillet 2011](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/loi_a.pl) concernant la représentation des femmes au sein des entreprises cotées en bourse a ainsi permis de faire passer la proportion de femmes de 8.2% en 2008 à 26.8% en 2017.

La [loi du 25 juin 2017](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&table_name=loi&cn=2017062503) réformant des régimes relatifs aux personnes transgenres en ce qui concerne la mention d'une modification de l'enregistrement du sexe dans les actes de l'état civil et ses effets a supprimé l’obligation imposée aux transgenres de subir une intervention médicale s’ils souhaitent obtenir la reconnaissance juridique de leur sexe. Malgré un arrêt de la Cour constitutionnelle du 19 juin 2019 annulant certaines dispositions de cette loi, l’incidence concrète sur le dispositif mis en place pour rencontrer les recommandations est limitée puisque les dispositions concernant la suppression de l’intervention médicale obligatoire ont entretemps été intégrées ailleurs dans le Code civil.

## Racisme et discrimination

Une Commission de douze experts a été chargée en 2016 de la mission d’évaluer les trois lois anti-discrimination. Son mandat comprend la période 2016-2021. La Commission d’experts a finalisé en février 2017 un premier rapport intermédiaire. Ce rapport comporte 33 recommandations pour augmenter l’efficacité et l’application de la législation. Des textes de lois visant à intégrer certaines de ces recommandations sont en cours d’élaboration.

Pour préparer le Plan national contre le racisme, une étude financée par le gouvernement fédéral a été élaborée par l’Université de Gand. Celle-ci contient des recommandations politiques très concrètes pour servir de base aux négociations politiques du Plan national. Le 3 et 4 octobre, un séminaire organisé avec le Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme avait pour but de rassembler les organisations de la société civile pour discuter du contenu d’un futur plan d’action national.

Les communautés ont également pris différentes mesures en la matière (par exemple : évaluation du décret flamand anti-discrimination depuis juin 2019, campagnes de sensibilisation).

Via un nombre d’initiatives, la Belgique a renforcé la lutte contre les crimes de haine. Plus spécifiquement, la cellule de veille concernant l’antisémitisme a été réactivée début 2019 afin d’intensifier la coopération entre les représentants de la communauté juive, le gouvernement et les autres acteurs concernés par la lutte contre l’antisémitisme.

## Chômage des jeunes

La lutte contre le chômage des jeunes fait l’objet d’une attention particulière de la part des autorités compétentes qui ont mis en place différents types de mesure qui ont permis d’obtenir des résultats encourageants. Plusieurs mesures politiques sont axées sur l'augmentation du taux d'emploi des jeunes-NEET (not in employment, education or training).

## Police

Concernant le recours à la force par les forces de police, l’existence de mécanismes de contrôle et de plainte contre la police a été rappelée. Ceux-ci sont établis au niveau des trois pouvoirs constitués de l’Etat : le pouvoir exécutif avec l’AIG (Inspection générale de la police fédérale et de la police locale) relevant des ministres de l’intérieur et de la justice, le pouvoir législatif avec le Comité P relevant du parlement et le pouvoir judiciaire avec les autorités indépendantes compétentes pour la poursuite des infractions pénales commises par les membres des services de police. Ces organes sont indépendants des services de police et permettent d’exercer, sur le plan externe, un contrôle légal et transparent, sur une base ponctuelle, régulière ou systématique selon les cas, qu’il soit préventif ou a posteriori.

## Asile en migration

La protection des droits des migrants et des demandeurs d’asile est évalué par rapport aux normes internationales : il a été rappelé que le placement en rétention, généralement dans le cadre d’une procédure « Dublin », se fait uniquement sur base d’un examen individuel du dossier, lorsqu’il existe un risque non négligeable de fuite de la personne et pour autant que le maintien soit proportionné et qu’aucune autre mesure moins coercitive ne puisse effectivement être appliquée. Plus généralement, un ressortissant étranger a toujours la possibilité d'introduire un recours contre la privation de liberté auprès des chambres du tribunal pénal de son lieu de résidence dans l'État ou du lieu où il a été trouvé, et ce tous les deux mois. Concernant la rétention des familles en séjour illégal avec enfants mineurs, deux types d’alternatives à la détention ont été créés. Il s’agit du suivi à domicile dans le cadre d’une convention et des maisons de retour. Les familles en séjour irrégulier pouvant subvenir à leurs besoins peuvent résider à domicile moyennant certaines conditions et sanctions en cas de non-respect. Depuis l’arrêt du 4 avril 2019 du Conseil d’Etat décidant de suspendre les dispositions concernant le régime « maisons familiales » dans l’arrêté royal du 2 août 2002, les familles avec enfants mineurs ne sont plus maintenues dans les maisons familiales, en attendant un arrêt définitif du Conseil d’Etat.

Concernant le droit des réfugiés et requérants d’asile à un niveau de vie suffisant (en particulier l’accès à un logement et à une alimentation suffisante), la Belgique dispose d’un large réseau d’accueil dédié aux demandeurs de protection internationale coordonné par l’Agence fédérale pour l’accueil des demandeurs d’asile ([FEDASIL](https://www.fedasil.be/en)). Les personnes, dont la qualité de réfugié a été reconnue, bénéficient des mêmes droits et avantages sociaux que les belges.

# Conclusion

Le Conseil des droits de l’Homme reste le forum de dialogue par excellence où les états membres des Nations Unies issu de tous les groupes géographiques peuvent dialoguer, sur pied d’égalité, sur la protection et la promotion des droits humains. Ce principe d’égalité et de transparence est reflété dans l’Examen Périodique Universel, un processus de ‘peer review’ unique en son genre, qui est mené par les Etats sous les auspices du Conseil.

La Belgique continuera à jouer un rôle actif afin que l'Examen Périodique Universel puisse contribuer à des améliorations concrètes de la situation des droits humains dans chaque Etat membre de l'ONU. En outre, notre pays souhaite assurer un suivi efficace des recommandations des examens périodiques universels telles qu'elles ont été acceptées lors de son propre examen. La préparation de son prochain Examen Périodique Universel et le suivi des recommandations seront assurés en étroite consultation avec la société civile. La Belgique s'engage à continuer à coopérer pleinement avec les Nations Unies pour assurer le suivi des recommandations acceptées à l’issue de ses Examens Périodique Universel.